REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL GENERAL
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
cg13.fr
Jean-Pierre MAGGI
Maire de Velaux
Délégué à l'Aide aux Communes et à la Vie Locale

Direction de la Vie Locale

Service des Communes

M. Eugène CASELLI
Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
LES DOCKS ATRIUM 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Dossier suivi par :
Patrick JUNQUA
☎ 04.13.31.39.21
Dossier n° 83476

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous confirmer que la Commission Permanente du Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du **16 décembre 2011**, d'allouer à votre Communauté la subvention dont le détail est indiqué en annexe, au titre du dispositif :

« Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés ».

Le Conseil Général ayant décidé d'apporter son soutien à votre projet, il est souhaitable qu'un dispositif d'information faisant apparaître l'aide allouée par le Département soit mis en place. Dans cette perspective, vous trouverez ci-joint, un exemplaire de la convention de communication que je vous invite à me retourner dûment signé dans les meilleurs délais.

Afin de me permettre de procéder au versement de cette aide, il vous appartiendra de me faire parvenir une demande en ce sens, établie selon le document ci-joint, visé par le Receveur des finances, dans un délai de trois ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Jean-Pierre MAGGI

papier recyclé

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Annexe 1

Décision de la Commission Permanente du 16/12/2011

Bénéficiaire	Nature des travaux	N°	Dépense subventionnable	Taux	Subvention proposée
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	Mise en place de composteurs individuels sur les communes d'Ensuès-la-Redonne, Marignane et Marseille centre (zone test)	83476	51 525	20 %	10 305
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	Mise en place de composteurs et de bio-seaux en habitats collectifs	84393	3 220	20 %	644
Total COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE			**54 745**		**10 949**

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

ANNEXE 2

CONVENTION DE COMMUNICATION

ENTRE

le groupement de :
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
représenté par son Président, **M. Eugène CASELLI**

ET

le **Département des BOUCHES-du-RHONE,**
représenté par son Président **M. Jean-Noël GUERINI,**
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du **16/12/2011**

Il est convenu de mettre en oeuvre les dispositions définies ci-après pour l'opération suivante :

Mise en place de composteurs individuels sur les communes d'Ensuès-la-Redonne, Marignane et Marseille centre (zone test)
soit 51.525,00 € H.T **N° Dossier : 83476**
- au titre du dispositif : " Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés "

ARTICLE 1 : Une aide financière du département de **10.305,00 €** est allouée , pour la réalisation de l'opération indiquée ci-dessus, sur une dépense subventionnable de **51.525,00 € HT**.

ARTICLE 2 : Le groupement s'engage à informer le Département de la date de réalisation et d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3 : Le groupement s'engage également à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action du Conseil Général, selon les modalités suivantes :

Ø Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de Presse et dans le Journal Municipal.

Ø La présence du logo du CG devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation.

Ø Invitation du Président du Conseil Général à tous les événements liés à ce projet (inauguration, pose d'une première pierre, etc...)

Ø Installation d'un panneau de chantier :

Ce dispositif comprend notamment la pose **durant un minimum de trois mois** (ou plus selon la nature et la durée du chantier) d'un panneau de communication sur le site de l'opération.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Ce panneau est posé et déposé par un prestataire du Conseil Général, sur les indications du groupement.

Ø **Adhésifs** appliqués sur le matériel et les véhicules acquis avec l'aide du Conseil Général.

Ces adhésifs sont transmis par le Conseil Général et apposés par la commune.

Ø Le Conseil Général se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen à sa disposition, les actions engagées par la présente convention.

ARTICLE 4 : Le non respect de ces dispositions (communication, pose des adhésifs, etc ...) entraînera l'annulation ou la suspension du versement de la subvention, en application de la délibération du Conseil Général **du 29 Avril 2011**.

ARTICLE 5 : Le versement de l'aide départementale sera sollicité, sous peine de caducité, par le groupement dans un délai **de trois ans** à compter de la date de délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide, à savoir **le 16 Décembre 2011**.

Ce versement sera effectué **au prorata des dépenses mandatées par le groupement sur la section "investissement" du budget de la collectivité,** et visées par le Receveur des finances, accompagnées d'une photo relative à l'implantation du panneau d'information ou à l'apposition des adhésifs.

Le groupement devra apporter la preuve (photo, attestation d'achèvement des travaux,...) que les modalités de communication ont été effectuées (conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention).

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL

Le PRESIDENT

M. Eugène CASELLI **M. Jean-Noël GUERINI**

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction de la Vie Locale, du Logement et de la Politique de la Ville
SERVICE DE LA VIE LOCALE

ANNEXE 3
Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés
(ANNEE 2011)

DEMANDE DE VERSEMENT
COMMISSION PERMANENTE du 16/12/2011

GROUPEMENT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX	SUBVENTION
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	**Mise en place de composteurs individuels sur les communes d'Ensuès-la-Redonne, Marignane et Marseille centre (zone test)** N° de dossier : **83476**	**51 525**	**20 %**	**10 305**

VERSEMENT SOLLICITE

Le Président de : COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
atteste que les travaux désignés ci-dessus :
- sont exécutés partiellement pour un montant de € HT (1) par les mandats
- sont exécutés entièrement, soit un montant de € HT (1) référencés ci-dessous

et que la réception en a été prononcée à la date du
La dépense correspondante a été payée par le Receveur des finances (dont visa ci-dessous)
Le versement de la subvention correspondante est à établir à titre :
-d'acompte n° (1)
-de solde (1)

Date des mandats	N° des mandats	Articles du budget	Réf. du marché ou de la commande	**SOMMES MANDATEES (H.T.)**	Bénéficiaires

Fait à , le
Le Président de : COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

VISA DU RECEVEUR DES FINANCES

(1) Rayer les mentions inutiles

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

ANNEXE 2

CONVENTION DE COMMUNICATION

ENTRE

le groupement de :
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
représenté par son Président, **M. Eugène CASELLI**

ET

le **Département des BOUCHES-du-RHONE**,
représenté par son Président **M. Jean-Noël GUERINI,**
autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du **16/12/2011**

Il est convenu de mettre en oeuvre les dispositions définies ci-après pour l'opération suivante :

Mise en place de composteurs et de bio-seaux en habitats collectifs
soit 3.220,00 € H.T **N° Dossier : 84393**
- au titre du dispositif : " Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés "

ARTICLE 1 : Une aide financière du département de **644,00 €** est allouée , pour la réalisation de l'opération indiquée ci-dessus, sur une dépense subventionnable de **3.220,00 € HT.**

ARTICLE 2 : Le groupement s'engage à informer le Département de la date de réalisation et d'achèvement de l'opération.

ARTICLE 3 : Le groupement s'engage également à mettre en place un dispositif d'information du public faisant apparaître l'action du Conseil Général, selon les modalités suivantes :

Ø Le Conseil Général devra être cité dans les communiqués de Presse et dans le Journal Municipal.

Ø La présence du logo du CG devra apparaître sur les supports du type cartons d'invitation.

Ø Invitation du Président du Conseil Général à tous les événements liés à ce projet (inauguration, pose d'une première pierre, etc...)

Ø **Installation d'un panneau de chantier :**

Ce dispositif comprend notamment la pose **durant un minimum de trois mois** (ou plus selon la nature et la durée du chantier) d'un panneau de communication sur le site de l'opération.

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Ce panneau est posé et déposé par un prestataire du Conseil Général, sur les indications du groupement.

Ø **Adhésifs** appliqués sur le matériel et les véhicules acquis avec l'aide du Conseil Général.

Ces adhésifs sont transmis par le Conseil Général et apposés par la commune.

Ø Le Conseil Général se réserve la possibilité de faire connaître, par tout moyen à sa disposition, les actions engagées par la présente convention.

ARTICLE 4 : Le non respect de ces dispositions (communication, pose des adhésifs, etc ...) entraînera l'annulation ou la suspension du versement de la subvention, en application de la délibération du Conseil Général **du 29 Avril 2011**.

ARTICLE 5 : Le versement de l'aide départementale sera sollicité, sous peine de caducité, par le groupement dans un délai **de trois ans** à compter de la date de délibération de l'Assemblée départementale ayant accordé cette aide, à savoir le **16 Décembre 2011**.

Ce versement sera effectué **au prorata des dépenses mandatées par le groupement sur la section "investissement" du budget de la collectivité,** et visées par le Receveur des finances, accompagnées d'une photo relative à l'implantation du panneau d'information ou à l'apposition des adhésifs.

Le groupement devra apporter la preuve (photo, attestation d'achèvement des travaux,...) que les modalités de communication ont été effectuées (conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente convention).

LE PRESIDENT du CONSEIL GENERAL

Le PRESIDENT

M. Eugène CASELLI **M. Jean-Noël GUERINI**

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Direction de la Vie Locale, du Logement et de la Politique de la Ville
SERVICE DE LA VIE LOCALE

ANNEXE 3
Fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés

(ANNEE 2011)

DEMANDE DE VERSEMENT
COMMISSION PERMANENTE du 16/12/2011

GROUPEMENT	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	TAUX	SUBVENTION
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	**Mise en place de composteurs et de bio-seaux en habitats collectifs** N° de dossier : **84393**	**3 220**	**20 %**	**644**

VERSEMENT SOLLICITE

Le Président de : COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
atteste que les travaux désignés ci-dessus :
- sont exécutés partiellement pour un montant de € HT (1) par les mandats
- sont exécutés entièrement, soit un montant de € HT (1) référencés ci-dessous

et que la réception en a été prononcée à la date du
La dépense correspondante a été payée par le Receveur des finances (dont visa ci-dessous)
Le versement de la subvention correspondante est à établir à titre :
-d'acompte n° (1)
-de solde (1)

Date des mandats	N° des mandats	Articles du budget	Réf. du marché ou de la commande	**SOMMES MANDATEES (H.T.)**	Bénéficiaires

Fait à , le
Le Président de : COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

VISA DU RECEVEUR DES FINANCES

(1) Rayer les mentions inutiles

Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012